

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-060 du 14 Mars 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze mars à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT – J. STORET – M. LACMENT – Ch. LECTEZ -

MM. A. CHAUSSOY - J. MAHIEU – H. TABARY – Y. MARECHAL – M. BECQUES – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – Cl. AUDEGOND – S. NACRY – J. LAUDE – J.N. MENAGE – V. GRANDIN – X. LEROUX – D. TABARY – H. COPIN – G. TRANNIN – J.P. POUTRAIN - J. DESCAMPS – D. BEDU – M. DELAUTRE – Ch. HEMAR – I. LESAGE

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,
M. J. LAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. A. THILLET,
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par Mme M.-Cl. BOUTTEMY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DENNE
M. Cl. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE,
M. Ch. HEMAR, absent et excusé, a donné pouvoir M. J.J. COTTEL,

Objet : **Convention d'occupation précaire**
 Bâtiment Relais N° 3

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que la Collectivité est propriétaire d'un Bâtiment Relais dans la Zone d'Activités des Anzacs qui est actuellement libre d'occupation.

Monsieur le Président présente le projet de la Société NORD OUEST FILMS qui sollicite l'occupation de ce bâtiment pour une période de 3 à 5 mois pour lui permettre de réaliser un film qui doit se dérouler sur le territoire du Pays d'Artois.

Monsieur le Président précise que cette occupation serait consentie moyennant un loyer de 42 € HT/m², représentant un loyer mensuel de 3 780 € HT.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'occupation devant être signée entre la collectivité et la Société NORD OUEST FILMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'occupation du Bâtiment Relais N° 3 par la Société NORD OUEST FILMS,
- d'approuver les conditions d'occupation de ce bâtiment,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette d'occupation.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 14 Mars 2014 et transmission en Préfecture le 14 Mars 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 Mars 2014 et transmission
en Préfecture le 14 Mars 2014

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE



2014-060- 14/03/2014

Convention occupation Bât Relais N° 3